

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

La séance ouverte à 18 H 30 est présidée par Monsieur Olivier
LAVAUT, Président.

CONSEIL ADMINISTRATION

DATE DE CONVOCATION :

16 AVRIL 2026

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

13 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 17

PRESENTS : 14

VOTANTS : 16

Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS : M. O. LAVAUT – Mme A.M VAN VEEN - M. S.
MORISSET– M. F. LECOQ - Mme C. PETIT – Mme J. LABOUISE –
Mme C. MAHERAULT – Mme F. HECQUET – Mme C. BOULBIN– Mme
J. JAECKERT – Mme L. CHESNAIS – Mme O. MACAUD - Mme A.M.
PHILIPPEAUX – M. H. REBULET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme A. PIERRE - Mme J. VERITE –
Mme J. SAINT YVES

Madame Josiane VERITE a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VAN
VEEN

Madame Alexandra PIERRE a donné pouvoir à Monsieur Serge
MORISSET

Madame Delphine LODS, directrice du CCAS, a été désigné comme
secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°5 - Délibération n° 26/10 : Attribution des délégations de pouvoir

ATTRIBUTION DES DELEGATIONS DE POUVOIR

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose d'une autonomie administrative et financière pour mettre en œuvre la politique sociale de la commune.

Afin d'assurer la continuité et l'efficacité de son fonctionnement, le Conseil d'administration peut déléguer certaines de ses compétences au Président du CCAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au vice-président et en cas d'empêchement du Président et du vice-président au vice-président délégué.

Cette délégation permet notamment :

- de faciliter la gestion courante de l'établissement ;
- d'accélérer la prise de décision, notamment dans les situations d'urgence sociale ;
- de sécuriser juridiquement les actes administratifs.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration peut déléguer au Président une partie de ses attributions, à l'exception des compétences expressément réservées au Conseil.

La délégation :

- doit être précise et limitée dans son objet ;
- peut être révoquée à tout moment ;
- fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

L'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles permet ainsi au Conseil d'administration de déléguer au Président, ou au Vice-président en cas d'absence du Président, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions.

Les attributions concernées sont les suivantes :

- l'attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration (*aide alimentaire d'urgence dans la limite de 100 € maximum, accès à l'épicerie sociale*) ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la conclusion de contrats d'assurance ;
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- l'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou la défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration ;
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile.

Conformément aux dispositions réglementaires, les décisions prises dans ce cadre seront signées personnellement par le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le Vice-Président et en cas d'empêchement du Président et du vice-président au vice-président délégué.

Afin de garantir une réponse rapide aux situations d'urgence sociale, il est également proposé d'accorder à la Directrice du CCAS, une délégation de signature pour :

- la signature des décisions d'attribution d'aides financières d'urgence ;
- la signature des documents relatifs aux élections de domicile, permettant aux personnes concernées de solliciter rapidement l'ouverture de leurs droits sociaux.

Par ailleurs, en cas d'absence du Président, du Vice-Président et du vice-président délégué, le Directeur du CCAS sera habilitée à attribuer une aide d'urgence, dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS, afin de répondre rapidement à des besoins essentiels, notamment alimentaires ou d'hygiène.

Les décisions prises dans ce cadre feront l'objet d'un compte rendu à chaque séance du Conseil d'administration, seront transmises au contrôle de légalité et consignées dans les registres du CCAS conformément aux règles en vigueur.

VU l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le Conseil d'administration à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
VU l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU l'installation du Conseil municipal de Courseulles sur Mer en date du 28 mars 2026 ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS, en sus du Maire qui en est Président ;
VU l'installation du Conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2026 ;
VU la délibération du Conseil d'administration en date du 29 avril 2026. procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS ;
VU la délibération du Conseil d'administration en date du 29 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président délégué du CCAS ;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la gestion du Centre Communal d'Action Sociale, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs au Président ou au Vice-Président ;

Le Conseil d'Administration :

DÉCIDE de déléguer au Président du CCAS, et en cas d'absence ou d'empêchement aux vice-président, vice-président délégué et directrice CCAS les attributions du Conseil d'administration comme mentionnées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE PRESIDENT DU CCAS

OLIVIER LAVAUT

